



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 4

Question écrite n° 44550

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le fait que, suite aux démarches de nombreux élus, son ministère s'est engagé, il y a trois ans, à réaliser une étude sur le rachat éventuel des petits péages sur l'autoroute A 4 à Sainte-Marie-aux-Chênes, Saint-Avold et Farébersviller. À plusieurs reprises, cette étude a été reportée et il a fallu de multiples interventions pour qu'enfin le préfet diffuse une synthèse à ce sujet. Or, le document en cause se limite à 19 pages, toutes écrites en très gros caractères. Ainsi, par exemple, les pages 2, 3, 4 et 5 sont consacrées à des croquis du schéma autoroutier que tout le monde connaît. Page 6, il y a seulement 10 lignes en gros caractères. Page 7, il y a 14 lignes dont la plupart sont formées de sous-titres occupant moins de la moitié de la largeur de la page. Page 8, il y a 13 lignes. Page 9, il y a 4 lignes suivies d'une petite carte routière qui n'apporte rien. Page 10, il y a également 4 lignes suivies d'une photocopie de la carte Michelin. Page 11, il y a 4 lignes suivies d'une photocopie de la carte Michelin... Il est absolument stupéfiant qu'ainsi on ait fait traîner en longueur pendant trois ans une pseudo-étude qui, manifestement, a été réalisée sur un coin de table. De plus, ladite étude a été demandée à la SANEF et dans ces conditions, au moment où on posait la question, il était évident que l'on connaissait la réponse. Elle lui demande en conséquence si une telle façon d'agir est respectueuse des élus nationaux et des élus locaux concernés.

## Texte de la réponse

L'étude relative à l'amélioration du dispositif d'exploitation de péage de l'autoroute A 4 aux alentours de Metz a été réalisée par la SANEF, société concessionnaire de l'autoroute précitée. À ce titre, la SANEF est compétente pour appréhender l'ensemble des enjeux et des impacts liés à une modification du système de péage dans la zone concernée. Cette étude a été soumise, par la SANEF, à l'avis d'un expert indépendant qui a validé la méthodologie retenue ainsi que l'ordre de grandeur des résultats. Une synthèse des résultats de cette étude a effectivement été présentée à l'occasion d'une réunion organisée à l'initiative du préfet, avec les élus locaux concernés. Aussi, il a été demandé à la SANEF de communiquer, dans les meilleurs délais, à l'honorable parlementaire l'étude complète.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44550

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** équipement

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 juillet 2004, page 5640

**Réponse publiée le** : 16 août 2005, page 7902